

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

COHESION SOCIALE

**DISPOSITIF FONDS QUARTIERS
SOLIDAIRES ET SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

Délibération : **12.2020.083**

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2020

Séance du : **10 décembre 2020**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 décembre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Etienne FILLOT, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

Emile BEYROUTI

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

La ministre chargée de la ville a créé en septembre 2020 un fonds d'urgence exceptionnel de 20 M€ afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur les habitants des quartiers prioritaires.

Ce fonds, appelé « quartiers solidaires », s'élève à 667 200 € pour le Rhône et sera reversé aux communes pour financer les actions de solidarité mises en œuvre dans les QPV, notamment par les associations de proximité. Il permettra de soutenir les acteurs mobilisés dans le cadre de la crise de la COVID19 en particulier sur les thématiques ci-dessous :

- Éducation et fracture numérique: garantir la continuité éducative dans les QPV, en favorisant les actions qui visent à renforcer l'accès au numérique des jeunes via le prêt ou l'achat de matériels informatiques et/ou à développer l'accompagnement des élèves,
- Santé et aide alimentaire: faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention/santé notamment de santé mentale et soutenir les épiceries solidaires,
- Insertion professionnelle: privilégier les actions soutenant les formations à l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes,
- Culture: soutenir des projets culturels ou d'arts graphiques contribuant au lien social dans les QPV.

Ce financement concernera les actions engagées en fin d'année 2020 et celles qui se poursuivront ou se dérouleront sur le premier semestre 2021.

Par ailleurs, l'instruction du 30 juillet 2019 du ministère de la ville permet de « financer les associations de proximité non seulement pour ce qu'elles font mais aussi pour ce qu'elles sont, soit un financement global du projet associatif ». Cette possibilité pourra être utilisée pour employer ce fonds « quartiers solidaires » lorsque cela permettra à un acteur de poursuivre sa mobilisation au service des publics les plus en difficulté.

Pour la Commune de Saint-Genis-Laval, ce fonds s'élève à 8 100 €.

Il est proposé de le verser à plusieurs associations œuvrant au service des habitants du QPV des Collonges :

- Le Secours Populaire pour 4000€ dans le cadre de l'aide alimentaire déployée au bénéfice des habitants du QPV.,
- Saint Genis Emploi pour 3 500 € dans le cadre de l'insertion professionnelle assurée au bénéfice des habitants du QPV
- L'ARTAG pour 600€ au titre des ateliers de slam et de poésie qui seront organisés en partenariat avec le B612 et le Mixcube dans le cadre du festival « itinérances tziganes »

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction du 30 juillet 2019, du Ministère de la Ville permettant de « financer les associations de proximité non seulement pour ce qu'elles font mais aussi pour ce qu'elles sont, soit un financement global du projet associatif » ;

Vu la délibération n° 05.2015.034 du Conseil municipal en date du 26 mai 2015 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 ;

Vu le courrier du Sous Préfet en charge de la politique de la ville du 23 septembre 2020 notifiant la création du fonds de quartiers solidaires pouvant être employé conformément à l'instruction précitée ;

Vu le mail du délégué du Préfet en date du 9 octobre 2020 notifiant le montant 8 100€ à la Ville de Saint-Genis-Laval au titre du fonds de quartiers solidaires ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 1 du 30 novembre 2020 ;

Vu l'exposé du rapporteur,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SOLLICITER** l'État pour l'attribution du fonds « quartiers solidaires » et imputer la **recette** correspondante sur le compte 74718 :

Libellé de l'Action	Porteur du projet	Institution sollicitée	Montant
Fonds Quartiers Solidaires	Commune	État	8 100 €

- **DIRE** que ce fond sera attribué en 2021 aux associations ci-dessous et pour les montants listés. La dépense sera imputée au compte 6574.

Libellé de l'Action	Porteurs du projet	Subventions à verser en 2021
Fonds Quartiers Solidaires	Secours Populaire	4 000 €
Fonds Quartiers Solidaires	Saint-Genis Emploi	3 500 €
Fonds Quartiers Solidaires	ARTAG	600 €
Total		8 100 €

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ikrame TOURI,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDROY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.